

Le 8 juillet 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard tenue au chalet des loisirs au 1896, chemin du Village, le mercredi 8 juillet 2020, à 18 h, à huis clos, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers Mylène Joncas, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Les conseillères Mesdames Isabelle Jacques et Chantal Valois étaient absentes.

Monsieur Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

Ordre du jour

Il sera pris en considération, les sujets suivants:

- 1 Ouverture de l'assemblée et moment de recueillement
- 2 Confirmation de la notification de l'avis de convocation
- 3 Acceptation de l'ordre du jour
- 4 Octroi d'un sous-contrat - Reconstruction égout sanitaire – Réfection ch. de l'Avalanche ;
- 5 Levée de la séance

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement

Considérant que le quorum est atteint, monsieur le maire Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée à 18 h.

2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal du Québec le 30 juin 2020.

3. Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit accepté, tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2020-07-163
Acceptation de
l'ordre du jour

Résolution
2020-07-164
Octroi sous-
contrat –
Reconstruction
égout – ch. de
l'Avalanche

6. Autorisation des travaux additionnels imprévus sur le chemin de l'Avalanche dans le cadre du projet TP2019-18 (réfection du chemin)

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 13 décembre 2019, le Règlement n°865 décrétant un emprunt et une dépense de 1 714 090,00 \$ pour des travaux de réfection du chemin de l'Avalanche, des réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires et du réseau d'aqueduc situés sous le chemin de l'Avalanche;

ATTENDU QUE par résolution n°2020-03-056 du 20 mars 2020, le Conseil municipal a confirmé l'octroi du contrat pour la réfection du chemin de l'Avalanche à la compagnie Sigouin Pipeline / Construction 9161-44396 Québec inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exécution des travaux mentionnée ci-haut, l'entrepreneur a constaté des problèmes concernant 355 mètres de conduites d'égout sanitaire existantes, endommagés par le remblai non conforme retrouvé sur les conduites et dont son remplacement est nécessaire;

ATTENDU QUE les conduites sanitaires existantes ainsi que les équipements requis qui doivent être remplacés, constituent des travaux additionnels imprévus qui n'ont pas été considérés dans le contrat d'origine;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec* la municipalité peut modifier un contrat octroyé suite à une demande de soumission, si elle est accessoire au contrat et ne change pas sa nature;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un sous-contrat lié au contrat octroyé par résolution no 2020-03-56, afin de remplacer les 355 mètres de conduites sanitaires endommagées existantes ainsi que les équipements requis;

ATTENDU QUE le coût de travaux additionnels imprévus représente un 19% de la valeur totale du contrat d'origine octroyé et que le Règlement n°865 demeure inchangé;

ATTENDU QUE les travaux additionnels imprévus seront exécutés par la compagnie Sigouin Pipeline / Construction 9161-44396 Québec inc., et ces travaux demeurent connexes et intimement liés aux travaux prévus dans le contrat original et la nature du contrat demeure inchangée;

ATTENDU QUE cette modification vise à solutionner un problème qui n'avait pas été envisagé avant le début de l'exécution du contrat et il s'agit d'une modification accessoire qui n'altère pas la nature du contrat;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, vertu de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*, autorise l'octroi d'un sous-contrat à la compagnie Sigouin Pipeline / Construction 9161-44396 Québec inc., pour une somme maximale de 218 050,00 \$ plus taxes, sous contrat qui est lié au contrat pour la réfection du chemin de l'Avalanche octroyé à ce dernier par résolution n°2020-03-056, dans le cadre du projet TP2019-18, afin que la compagnie Sigouin Pipeline procède aux travaux additionnels imprévus au contrat d'origine et constatés au moment de l'exécution des travaux et qui consistent au remplacement des 355 mètres de conduites sanitaires existantes, endommagés par le remblai non conforme retrouvé sur les conduites et équipements requis, travaux qui demeurent accessoires au contrat d'origine et ne changent pas sa nature.

QUE le Conseil municipal autorise monsieur Claude Charbonneau, maire et monsieur Jacques Cusson, directeur général, pour signer tous acte nécessaire à l'exécution du sous-contrat mentionnée ci-haut.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-310-00-411 honoraires professionnels & juridiques travaux publics et 22-300-00-865 Règlement ch. de l'Avalanche, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 8 juillet 2020

Résolution
2020-07-165
Levée de la
séance

9. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par le conseiller:
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Serge St-Pierre

QUE cette séance soit levée à 18 h 32.

ADOPTÉE

Claude Charbonneau
Maire

Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier